

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 21 mars 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, MARIA Eric, CATALAN Eric, RUIZ Magali, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

M. BELLET	à	Mme SERRE
Mme GUILLOUET GELYS	à	M. NETTI
M. RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
Mme RICO	à	Mme HECQUET
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme VILVET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	M. ASTIE
Mme DESSEILLES	à	M. BELTRA

Absentes excusées :

Mmes RASTOLL et AMITRANO

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Magali RUIZ-DUMAY est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 27 mars 2024 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°18-2024</p>
<p>OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES PYRENEES-ORIENTALES EN VUE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA BAIE DE PAULILLES PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2024</p>		

Monsieur le Maire,

PROPOSE comme chaque année, de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des Plages de Paulilles (Bernardi et l'Usine) pendant la saison estivale du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 8 Septembre 2024.

INDIQUE QUE le SDIS 66 s'engage à fournir une prestation de surveillance des plages qui comprend la mise à disposition des personnels, des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs.

INFORME QUE conformément à la législation en vigueur, chaque poste de secours sera doté d'un Chef de Poste et d'un sauveteur qualifié. Le coût estimatif de cette prestation s'élève à 34.848,12 euros.

PRECISE QUE ce montant pourra être réactualisé à l'issue de la saison tenant compte d'imprévus et de l'actualisation de l'indemnité horaire d'intervention fixée généralement au 1^{er} août de chaque année.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE,

DE PASSER une convention de mise à disposition de surveillants avec le SDIS des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des plages Bernardi et Usine, pour la période estivale du 28 juin 2024 au 8 Septembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 6558, fonction 70.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Secrétaire de séance
Magali Ruiz-Dumay

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 02/04/24
et publication ou notification du : 02/04/24

Affichée du : 02/04/24 au : 02/06/24

Publication sur le site internet de la ville le : 02/04/24

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240327-DCM18-2024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DCM 18-2024